No. 2138. PROTOCOL FOR THE PRO-HIBITION OF THE USE IN WAR OF ASPHYXIATING, POISONOUS OR OTHER GASES, AND OF BAC-TERIOLOGICAL METHODS OF WARFARE. SIGNED AT GENEVA, JUNE 17, 1925¹ Nº 2138. PROTOCOLE CONCERNANT LA PROHIBITION D'EMPLOI À LA GUERRE DE GAZ ASPHY-XIANTS, TOXIQUES OU SIMI-LAIRES ET DE MOYENS BACTÉ-RIOLOGIQUES. SIGNÉ A GENÈVE LE 17 JUIN 1925¹

WITHDRAWAL OF RESERVATIONS made upon accession by Ireland²

The Government of Ireland notified the Government of France that it withdrew, with effect from 10 February 1972, the reservations that it made upon accession, to the above-mentioned Protocol on 18 August 1930.

Certified statement was registered at the request of France on 9 August 1972.

RETRAIT DE RÉSERVES formulées lors de l'adhésion par l'Irlande²

Le Gouvernement irlandais a notifié au Gouvernement français sa décision de retirer, avec effet à compter du 10 février 1972, les réserves qu'il avait formulées en adhérant le 18 août 1930 au Protocole susmentionné.

La déclaration certifiée a été enregistrée à la demande de la France le 9 août 1972.

¹ League of Nations, *Treaty Series*, vol. XCIV, p. 65; for subsequent actions published in the League of Nations *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 4 to 8; and for those published in the United Nations *Treaty Series*, see annex A in volumes 788 and 825.

² Ibid., vol. C, p. 263.

¹ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV, p. 65; pour les faits ultérieurs publiés dans le Recueil des Traités de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nºs 4 à 8; et pour ceux publiés dans le Recueil des Traités des Nations Unies, voir l'annexe A des volumes 788 et 825.

² Ibid., vol. C, p. 263.